

466 HISTOIRE DE L'ÉGLISE.
glise. Il faut donc que cette conformité devienne manifeste aux fidèles, & à chaque fidèle. Voilà donc un tribunal supérieur à celui du Concile, & chaque fidèle en droit de juger si la décision du Concile est digne de respect, ou de mépris; c'est-à-dire que voilà le sens particulier des Luthériens & des Calvinistes, adopté par les Sémi-Calvinistes, de quelque nom & de quelque voile qu'ils puissent se couvrir. Et voilà où aboutit la révolte contre l'autorité légitime, permanente & visible, que le Dieu de la concorde, aussi bien que de la vérité, a voulu établir dans son Eglise, comme la sauvegarde unique de toute la Foi chrétienne. Mais si par tous les travaux qu'a demandés cet ouvrage, nous avons pu faire sentir aux cœurs droits la solidité de ce principe; nous avons atteint notre but, & notre tâche est heureusement remplie.

Fin du vingt-quatrième Volume.



CHI

L

TO

CCXI

du

170

172